

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**  
**AFFICHE LE 04/03/2013**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize et le vingt-cinq février à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 19/02/2013

*Présents (25) :* MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. HORTES CHAPUIS, J.P. DUHAL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, R. ALA, K. BENSADA, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI,

*Excusés (04) :* MMS. M. RAVEL (Procuration à C. OLLIVIER), F. RIVET (Procuration à J.P. NICOLI), L. CERNIAC (Procuration à B. ODORE), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marcelle PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2013**  
**EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~  
**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE**  
**16/01/2013 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26/04/2012 PORTANT**  
**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 04/2013 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Goûter conte chocolat » du 08 mars 2013, à la salle Raymond REYNAUD, avec le Département et ARCAS.  
Prix de vente : 750 € avec une prise en charge à hauteur de 50 % par le Département.
- N° 05/2013 Acceptation du don de Madame Fernande MARQUAND de la parcelle section AH 492 de 18ca et intégration dans le patrimoine communal.
- N° 06/2013 Acceptation du don de Madame Fernande MARQUAND de la parcelle section AH 490 de 25 ca et intégration dans le patrimoine communal.
- N° 07/2013 Droit de préemption de la commune au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département des Bouches du Rhône pour des biens sis à Roquevaire, lieu dit Le Coudan, parcelles CH 25 26 et 27 et Les Escanebières pour la parcelle CK 30, d'une superficie totale de 9045 m<sup>2</sup>
- N° 08/2013 Signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec l'Association Judo club La Valentine modifiant l'article 4 de ladite convention l'autorisant à conduire l'activité « Multisports » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 09/2013 Signature de l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'Association Vi'Dance Evasion rectifiant l'article 2 de l'avenant n° 1 de ladite convention.
- N° 10/2013 Signature d'une convention d'occupation partielle des locaux scolaires avec l'Association « Le coup d'pouce dans la trousse » et Madame la Directrice de l'école élémentaire Joseph Martinat pour la pratique de son activité « soutien scolaire » destinée aux élèves des écoles élémentaires de la commune.

- N° 11/2013 Signature d'une convention d'occupation partielle de la salle de communication de l'Espace Culturel Clément DAVID avec l'Association "Le coup d pouce dans la trousse" pour la pratique de son activité « soutien scolaire » destinée aux élèves des écoles élémentaires de la commune.
- N° 12/2013 Signature d'un avenant à la convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'HEURE VAGABONDE modifiant l'article 5 de ladite convention confiant la conduite, l'animation et le développement des activités « Arts Plastiques » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 13/2013 Signature d'une convention avec l'Association GAEG mettant à sa disposition le local des cantonniers sis Montée du Cimetière 13360 Roquevaire.  
Indemnité mensuelle : 20 €.
- N° 14/2013 Acceptation du don de Madame Fernande MARQUAND de la parcelle section AH 490 de 24 ca et intégration dans le patrimoine communal.
- N° 15/2013 Tarification de l'atelier « Détente/relaxation/bien-être » organisé par l'Espace Culturel Clément DAVID le 16 février 2013.
- N° 16/2013 Signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre HARMONY pour assurer la partie artistique du spectacle en date du 14 août 2012.  
Prix de vente : 2 100 € TTC.
- N° 17/2013 Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association MIMET ANIMATIONS pour assurer la partie musicale par la formation dénommée « Les Tigresses » du gala en date du 15 août 2013.  
Prix de vente : 4 000 € TTC.
- N° 18/2013 : Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur LORENTE Louis pour assurer la partie musicale par la formation dénommée « Contac Emoi » du gala en date du 17 août 2013.  
Prix de vente : 3 300 € TTC.
- N° 19/2013 Signature d'une convention avec Monsieur SOHIER Jean-Pierre, pour l'encadrement du séjour hiver 2013, à titre gracieux, organisé par l'Espace culturel Clément DAVID.
- N° 20/1013 Signature d'un avenant à la convention avec Madame ETIENNE Isabelle, modifiant les articles 2, 3 et 5 pour la pratique de l'activité « Atelier chant en scène » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 21/2013 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Vidéo et court métrage » avec l'Association ZIK'AGGLO dans le cadre d'un stage au sein du secteur jeune pendant les vacances d'hiver 2013.
- N° 22/2013 Signature d'un contrat avec le Département et l'entreprise CLEF DE SCENE pour un stage, une animation et une conférence le 26 mars 2013 sur la commune de Roquevaire, à titre gratuit pour les enfants.  
Prix de vente : 750 € TTC avec une prise en charge à hauteur de 50 % par le Département.
- N° 23/2013 Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux à bons de commande pour des travaux de réhabilitation, renforcement, création de réseaux d'eau potable sur la commune de Roquevaire passé avec RTP (Réseaux et Travaux Publics) pour prendre en compte des prix non prévus au bordereau de prix unitaires, indispensables à la réhabilitation de la conduite d'eau du chemin du Moulin à Huile.  
Montant des nouveaux travaux : 2 450 € HT.
- N° 24/2013 signature de l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de réhabilitation, renforcement, création de réseaux d'eau potable sur la commune de Roquevaire passé avec RTP (Réseaux et Travaux Publics) pour prendre en compte un prix non prévu au bordereau de prix unitaires, indispensable à la réhabilitation de la conduite d'eau du chemin de l'Aire de Romain ;  
Montant des nouveaux travaux : 1 000 € HT.

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Délibération de maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint
- 2ème délibération : Fixation du nombre des adjoints au Maire
- 3ème délibération : Fixation du taux des indemnités de fonction aux élus
- 4ème délibération : Modification de la composition de la Commission d'adjudication et d'appel d'offres
- 5ème délibération : Remplacement de représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune
- 6ème délibération : Rapport pour le débat sur les orientations budgétaires 2013
- 7ème délibération : Dispositions relatives aux règles de transparence demandées par la commune de Roquevaire à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux
- 8ème délibération : Ouverture de crédits sur le Budget principal 2013
- 9ème délibération : Ouverture de crédits sur le Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux
- 10ème délibération : Dotation du XXXI<sup>me</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire
- 11ème délibération : Acquisition des parcelles Section CH n° 25, 26 et 27 lieu dit «Le Coudan» et Section n° CK 30 lieu dit les Escanebières, d'une superficie totale de 9045 m<sup>2</sup>
- 12ème délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux Feux de Forêts Acquisition de radios numériques
- 13ème délibération : Délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif Saint Roch – Choix du délégataire Convention de délégation
- 14ème délibération : Adoption du schéma de cohérence territorial
- 15ème délibération : Démarches préalables à la constitution d'une société publique (SPL)
- 16<sup>ème</sup> délibération : Réforme des rythmes scolaires

~~~~~

1ère délibération :

### **11/2013 - Délibération de maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU la délibération n° 12 du 22 mars 2008 relative à l'élection des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2008 indiquant l'élection de Madame Catherine HORTES-CHAPUIS en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe ;

VU l'arrêté n° AG66/2008 du 15 juillet 2008 portant modification de l'arrêté n°AG10/2008 du 31 mars 2008 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine HORTES-CHAPUIS pour toutes décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° AG14/2013 du 29 janvier 2013 portant retrait de cette délégation à Madame Catherine HORTES-CHAPUIS ;

VU les dispositions de l'article L 2122-18 – alinéa 3 du CGCT qui précise que « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **18 voix POUR, 2 voix CONTRE (E. VEDEL, F. SETTA), 8 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, A. BERARDO, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT), C. HORTES CHAPUIS ne participe pas au vote :**

- SE PRONONCE contre le maintien de Madame Catherine HORTES-CHAPUIS dans ses fonctions d'adjointe.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **12/2013 - Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2122-2 du CGCT, les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n°11 du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire.

Par délibération n° x /2013 du 25 février 2013, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Catherine HORTES-CHAPUIS dans ses fonctions d'adjointe.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **18 voix POUR, 1 voix CONTRE (E. VEDEL), 9 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, A. BERARDO, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT), C. HORTES CHAPUIS ne participe pas au vote :**

- MODIFIE la délibération n° 11 du 22 mars 2008 ;
- FIXE à sept le nombre des adjoints au Maire ;
- DIT que l'ordre du tableau est le suivant :

**VILLE DE ROQUEVAIRE - DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

| N° | FONCTION | NOM                     | PRENOM        | DATE DE<br>NAISSANCE | PROFESSION                     | DOMICILE                        | DATE DE<br>L'INSTALLATION | NBRE DE<br>SUFFRAGES<br>OBTENUS |
|----|----------|-------------------------|---------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 1  | M        | MESNARD                 | Yves          | 23/06/1954           | Géomètre Principal du Cadastre | 76, Quartier le Clos            | 22/03/2008                | 2463                            |
| 2  | A        | RAYS                    | Frédéric      | 10/05/1955           | Administrateur                 | 396, Rue Rolland                | --                        | --                              |
| 3  | A        | VAUCHER, née PREVOST    | Emmanuelle    | 18/01/1971           | Opticienne                     | 283 Chemin de Trente Ans        | --                        | --                              |
| 4  | A        | CAPEL                   | Maurice       | 27/10/1954           | Cadre mutualiste               | Quartier Donomagis              | --                        | --                              |
| 5  | A        | DUHAL                   | Jean-Pierre   | 18/05/1945           | Retraité                       | 805, Chemin Malesabeilles       | --                        | --                              |
| 6  | A        | RAVEL                   | Monique       | 31/05/1956           | Secrétaire                     | Lotissement le Canet            | --                        | --                              |
| 7  | A        | CHARTON                 | Jacques       | 31/08/1947           | Cadre                          | Quartier le Barbouillet         | --                        | --                              |
| 8  | A        | MEGUENNI, née MAZZALI   | Martine       | 26/03/1958           | Retraîtée Infirmière DE        | 2092, Chemin de la Caou         | --                        | --                              |
| 9  | CM       | PEDE, née DELARGNES     | Marcelle      | 05/05/1944           | Retraîtée                      | 15, Clos Emilie                 | --                        | --                              |
| 10 | CM       | GRACIA                  | Alain         | 01/03/1947           | Cadre commercial               | 2206, Chemin des Manaux         | --                        | --                              |
| 11 | CM       | AMOUREUX                | Joseph        | 20/04/1948           | Retraité                       | 2434, Chemin des Manaux         | --                        | --                              |
| 12 | CM       | BERARDOT                | Annie         | 20/10/1951           | Fonctionnaire territoriale     | 19, Rue Longue                  | --                        | --                              |
| 13 | CM       | VEDEL                   | Elisabeth     | 13/10/1952           | Professeur de Lettres          | 1 Rue Moulin à Huile - Lascours | --                        | --                              |
| 14 | CM       | CAMPARMO                | Elisabeth     | 09/04/1954           | Professeur des Ecoles          | Impasse des Boriottes           | --                        | --                              |
| 15 | CM       | OLLIVIER                | Christian     | 29/08/1955           | Agent de maîtrise              | 368, Quartier des Plâtrières    | --                        | --                              |
| 16 | CM       | NICOLI                  | Jean-Paul     | 10/11/1955           | Responsable culturel           | 494, Le Canet Est               | --                        | --                              |
| 17 | CM       | ODORE                   | Bernard       | 14/02/1956           | Agent EDF                      | 4 Rue de la Calade - Lascours   | --                        | --                              |
| 18 | CM       | HORTES-CHAPUIS          | Catherine     | 22/03/1959           | Sans                           | 100, Chemin de Pierresca        | 25/02/2013                | --                              |
| 19 | CM       | RIVET                   | François      | 15/09/1959           | Professeur Histoire Géographie | Traverse Saint-Charles          | --                        | --                              |
| 20 | CM       | ALA, née KHARRAT        | Raouda        | 20/08/1962           | Cadre secteur social           | Villa Florida -Pont-de-l'Etoile | --                        | --                              |
| 21 | CM       | BENSADA                 | Karim         | 28/06/1968           | Gérant SARL                    | 14 Rue de la Treille            | --                        | --                              |
| 22 | CM       | FERRER, née DEPASCALI   | Géraldine     | 26/10/1976           | Secrétaire                     | Rue Rolland                     | --                        | --                              |
| 23 | CM       | CERNIAC née BENKREOUANE | Linda         | 13/01/1986           | Infirmière DE                  | Avenue du Montvin               | --                        | --                              |
| 24 | CM       | BUONUMANO               | Jean-Marie    | 29/03/1948           | Retraité                       | 769, Chemin de la Rouveyrolle   | --                        | 2097                            |
| 25 | CM       | RAMOS                   | Françoise     | 25/03/1953           | Conseillère de Banque          | 99, Route des Manaux            | --                        | --                              |
| 26 | CM       | MAS                     | Jean-François | 23/02/1957           | Graveur sur pierre             | Chemin du Marseillais           | --                        | --                              |
| 27 | CM       | SETTA                   | Francis       | 01/01/1960           | Chirurgien Dentiste            | Rue des Alliés                  | --                        | --                              |
| 28 | CM       | MASCARELLI              | David         | 25/11/1977           | Ingénieur                      | 18, Lotissement les Oliviers    | --                        | --                              |
| 29 | CM       | HENRIOT                 | Anne Gaëlle   | 04/11/1982           | Educatrice spécialisée         | 99, Route des Manaux            | --                        | --                              |

3<sup>ème</sup> délibération :

### 13/2013 - Fixation du taux des indemnités de fonction aux élus

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU les articles L.2123-17, L.2123-20 à L 2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 28 du 14 avril 2008 portant fixation du taux des indemnités aux élus ;

VU l'arrêté n° AG14/2013 portant retrait de délégation à Madame Catherine HORTES CHAPUIS et supprimant le versement de l'indemnité de fonction à compter du 01<sup>er</sup> février 2013 ;

VU la délibération n° XX/2013 du 25 février 2013 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **18 voix POUR, 1 voix CONTRE (E. VEDEL), 9 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, A. BERARDO, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT), C. HORTES CHAPUIS ne participe pas au vote :**

➤ DECIDE :

A compter du 01<sup>er</sup> mars 2013, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 7 Adjoints : 14.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 14 conseillers municipaux délégués : 7.21 % ou 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (indemnité comprise dans l'enveloppe).

Le montant dégagé entre le montant de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux et le montant effectivement versé, servira à indemniser les Conseillers Municipaux délégués.

Les indemnités ci-dessus déterminées sont majorées de 15 % par application des dispositions de l'article L 2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communes chefs lieu de canton.

#### INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES BRUTES

| NOM PRENOM            | FONCTION                | % DE L'IB 1015 | MONTANT    | MAJORATION 15 % |
|-----------------------|-------------------------|----------------|------------|-----------------|
| Yves MESNARD          | Maire                   | 46.57 %        | 1 770.34 € | 265.55€         |
| Frédéric RAYS         | 1 <sup>er</sup> Adjoint | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Emmanuelle VAUCHER    | 2 <sup>e</sup> Adjointe | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Maurice CAPEL         | 3 <sup>e</sup> Adjoint  | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Jean-Pierre DUHAL     | 4 <sup>e</sup> Adjoint  | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Monique RAVEL         | 5 <sup>e</sup> Adjointe | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Jacques CHARTON       | 6 <sup>e</sup> Adjoint  | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |
| Martine MEGUENNI TANI | 7 <sup>e</sup> Adjointe | 14.37%         | 546.27 €   | 81.94 €         |

|                    |                                 |        |          |         |
|--------------------|---------------------------------|--------|----------|---------|
| Marcelle PEDE      | Conseillère Municipale déléguée | 7.21 % | 274.09 € | 41.12 € |
| Christian OLLIVIER | Conseiller Municipal délégué    | 7.21 % | 274.09 € | 41.12 € |
| Elisabeth CAMPARMO | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.69 € | 18.70 € |
| Jean-Paul NICOLI   | Conseiller Municipal délégué    | 7.21 % | 274.09 € | 41.12 € |
| Linda CERNIAC      | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Bernard ODORE      | Conseiller Municipal délégué    | 7.21 % | 274.09 € | 41.12 € |
| Raouda ALA         | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Alain GRACIA       | Conseiller Municipal délégué    | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Annie BERARDO      | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Karim BENSADA      | Conseiller Municipal délégué    | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Géraldine FERRER   | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Joseph AMOUROUX    | Conseiller Municipal délégué    | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| Elisabeth VEDEL    | Conseillère Municipale déléguée | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |
| François RIVET     | Conseiller Municipal délégué    | 3.28 % | 124.09 € | 18.70 € |

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

➤ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6531.

4<sup>ème</sup> délibération :

### **14/2013 - Modification de la composition de la Commission d'adjudication et d'appel d'offres**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment l'article 33 modifiant la composition des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU la délibération n° 30 du 14 avril 2008 portant composition de la commission d'adjudication et d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission et de procéder aux changements suivants :

- Catherine HORTES CHAPUIS, membre titulaire, remplacée par Jean-Pierre DUHAL ;
- Jean-Pierre DUHAL, représentant du Maire, remplacé par Frédéric RAYS ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **19 voix POUR, 1 voix CONTRE (E. VEDEL), 8 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTAD. MASCARELLI, A.G. HENRIOT), C. HORTES CHAPUIS ne participe pas au vote :**

➤ DIT que la commission d'adjudication et d'appel d'offres se compose désormais comme suit :

Président de droit : Monsieur le Maire  
Représentant : Frédéric RAYS

Membres titulaires :

Alain GRACIA  
Jean-Pierre DUHAL  
Jacques CHARTON  
Martine MEGUENNI TANI  
Françoise RAMOS

Membres suppléants :

Emmanuelle VAUCHER  
Christian OLLIVIER  
Monique RAVEL  
Bernard ODORE  
Jean-Marie BUONUMANO

5<sup>ème</sup> délibération :

**15/2013 - Remplacement de représentant du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Depuis le 20 octobre 2004, la commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

Par délibération n° 46 du 15 mai 2008 le Conseil Municipal a élu ses représentants titulaires et suppléants au sein de ce syndicat.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Catherine HORTES-CHAPUIS, représentante suppléante au sein de ce syndicat.

La désignation des représentants doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian OLLIVIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21 ;

Le Conseil municipal par :

- 21 voix pour Christian OLLIVIER
  - 6 voix pour David MASCARELLI
  - 2 votes blancs
- ELIT Monsieur Christian OLLIVIER comme remplaçant de Madame Catherine HORTES CHAPUIS comme représentant suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

6<sup>ème</sup> délibération :

**16/2013 - Rapport pour le débat sur les orientations budgétaires 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, doit se tenir un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

**DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

La loi de finances pour 2013 prévoit le maintien du gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Elle confirme également la poursuite de la mise en place de la péréquation et institue dans le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales le critère de revenu par habitant.

A l'intérieur de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'augmentation des enveloppes de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) est assurée en partie, comme en 2012, par la baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Parmi les autres mesures concernant les collectivités territoriales figurent notamment la création d'un fonds de soutien de 50 millions d'euros pour les collectivités victimes d'emprunts « toxiques ». C'est



l'ensemble des collectivités territoriales qui financera ce fonds à hauteur de 50 % via une réduction du produit des amendes de police.

La date limite de vote par les conseils municipaux des budgets primitifs et des taux de fiscalité directe locale est fixée de façon pérenne au 15 avril.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales fixé par la loi de finances s'élève à 1,018.

### **ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET PERSPECTIVES**

#### **Les résultats prévisionnels de 2012 et l'épargne :**

Le résultat global prévisionnel de 2012 s'élève à 1.703.725 € (1.420.495 € en 2011).

Le résultat de la section d'investissement (avec restes à réaliser) s'établit à 608.990 € (- 34.065 € en 2011).

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1.094.735 € (1.454.560 € en 2011).

L'épargne de gestion s'élève à 1.604.295 € (1.551.166 € en 2011).

L'épargne brute s'élève à 1.381.304 € (1.281.477 € en 2011).

L'épargne nette sera positive pour la cinquième année et en progression à 586.170 € (469.293 € en 2011).

Le compte administratif 2012 sera voté avant le budget primitif qui intégrera donc tous les résultats.

#### **La fiscalité :**

Le dynamisme des bases fiscales (+ 4.82 % de 2011 à 2012) se poursuit et permettra en 2013, et pour la sixième année, de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit :

- 20.82 % pour la taxe d'habitation
- 29.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 85.11 % pour la taxe sur le foncier non bâti

#### **La dette :**

L'encours de dette au 31/12/2012 est de 8.493.233 €; il varie de 4.866 € sur l'année. Depuis 2008, l'endettement cumulé s'élève à 7.775 €.

La dette par habitant diminue à 973 € (975 € en 2011) ; elle est de 949 € en moyenne nationale.

La capacité de désendettement s'établit à 6,15 ans (elle était de 15.51 en 2006) ; elle est de 11 ans en moyenne nationale.

Le contrat d'emprunt signé en 2011 avec le Crédit Agricole et la Banque de Financement et de Trésorerie, qui ont fusionné pour devenir le CACIB, a été entièrement consolidé sur 2012 pour 800.000 € afin de ne pas perdre les conditions intéressantes obtenues. Aucun emprunt ne figure donc cette année dans les restes à réaliser.

Le poids des frais financiers dans les dépenses réelles de fonctionnement diminue encore à 2.91 % (il est de 4.30 % en moyenne nationale de la strate).

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget sera d'environ 500.000 €. Il sera réajusté en cours d'année en fonction des notifications de subventions. Il restera en dessous du remboursement de capital de l'exercice (792.000 €) afin de ne pas endetter la commune.

#### **Les charges de personnel :**

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement se maintient à hauteur de 60 % ; elle est de 53 % en moyenne nationale.

La variation entre 2011 et 2012 représente 2,55 % et s'explique par les éléments suivants :

- Revalorisation des plus bas indices ;
- Augmentation des cotisations retraite ;
- Glissement vieillesse technicité.

Quelques stagiarisations ont été effectuées, principalement dans le secteur scolaire, suite à des départs.

Au service technique, un agent contractuel a été recruté pour renforcer le pôle de direction en remplacement d'un agent en disponibilité.

Pour 2013, est prévu le recrutement d'un électricien au service technique afin de remplacer l'agent mis à disposition du CCAS, la stagiarisation d'un adjoint d'animation contractuel sur l'alsh et l'Espace Ressources Jeunes, des stagiarisations d'agents remplaçants dans le secteur scolaire.

Des recrutements s'effectueront dans les services administratifs pour pallier des départs à la retraite, toujours dans le cadre d'une réflexion préalable de redéploiement des effectifs en interne.

Au 31/12/2012, la commune compte 109 agents titulaires(- 3) et 41 non titulaires.

### **La section de fonctionnement :**

L'objectif reste inchangé : maîtrise globale des dépenses et dynamisation des recettes. Ainsi, entre 2011 et 2012, hors charges et produits exceptionnels, les dépenses réelles évoluent de 2.64 %, alors que les recettes augmentent de 3.26 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 881 € par habitant, au-dessous de la moyenne nationale de la strate (947 €).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1.057 € par habitant, au-dessous de la moyenne nationale de la strate (1.145 €).

Le même principe de gestion rigoureuse sera appliqué au budget 2013.

Ce sera la première année de gestion de la crèche municipale avec le versement de la participation communale au délégataire pour environ 90.000 €.

### **La section d'investissement :**

En 2012, les dépenses d'équipement s'élèvent à presque 2 millions d'euros auxquelles se rajoutent plus d'un million de restes à réaliser ;

Les subventions et participations encaissées s'élèvent à 1.266.000 euros et 773.000 € de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement ont été couvertes à hauteur de 69 % par des subventions et participations, 27 % par l'emprunt et le solde par l'autofinancement.

Les principaux équipements réalisés en 2012 sont :

- Travaux de voirie et éclairage public : 557.921 €  
dont notamment : éclairage public parking du pré et montée du cimetière, chemin de Riou, voirie chemin de Valcros, montée et parvis de l'église de Lascours, chemin du Cantounet, place et parking de Pont de l'Etoile, murs de soutènement au chemin de Traversieret à la Rouveirrolle, plateau traversant Place Basseron, ...
- Aménagement de la zone Saint Roch : 402.289 €
- Grosses réparations dans les bâtiments : 170 498 €  
dont notamment toiture local buvette Pont de l'Etoile, réfection chauffage école primaire Roquevaire, toitures école primaire Roquevaire, réfection salle espace Clément DAVID, ...

- Solde du restaurant scolaire de Pont de l'Etoile : 160 838 €
- Solde de la maison des seniors : 60.893 €
- Salle omnisports : 109.986 €
- Crèche Saint Roch : 62.677 €

Pour 2013, les équipements prévisionnels s'élèvent à 4,5 millions d'euros pour environ 2.000.000 € de subventions et participations.

Les autorisations de programme et crédits de paiement se poursuivent pour l'aménagement de la zone Saint Roch, la crèche, la salle omnisports, le PUP Capiens et l'immeuble associatif à Lascours.

D'importants travaux de voirie seront inscrits dont notamment le boulevard Piot, le Chemin de l'Ouert, le carrefour de la Caou nord, le terrain de loisirs à Pont de l'Etoile, ainsi que les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine et d'équipements.

Particularité cette année, l'installation d'un barrage gonflable et fusible sur l'Huveaune pour le déroulement des joutes provençales dans le cadre de Marseille Provence 2013.

D'autres opérations pourront être rajoutées dans l'année par décision modificative après obtention des subventions correspondantes.

### **Le Budget annexe de l'eau :**

Les résultats prévisionnels de 2012 s'établissent à 527.399 € en section d'investissement et à 472.217 € en section d'exploitation. Le résultat global s'élève donc à presque un million d'euros.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2012 sont :

- -Réseau AEP chemin de l'Antique
- Etudes concernant la protection et la recherche de la ressource en eau
- Remplacement des transmetteurs d'alarmes et des équipements anti-intrusions des réservoirs et des stations
- Remplacement du matériel de communication sur les véhicules
- Installation d'une alarme à l'atelier.

Les investissements prévus sur 2013 sont :

- Remplacement conduite AEP rue du Moulin à Huile et chemin de l'Aire de Romain à Lascours et quartier le Thouron ;
- Reprise de branchements rue du Calvaire ;
- Restructuration et renforcement réseaux rue Brégançon, chemin Gentioux et quartier la Cougoulière ;
- Forage de reconnaissance du Gravier ;
- Acquisition d'un véhicule et autres équipements techniques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été instituée la nouvelle tarification solidaire et responsable. Cela a eu pour conséquence une diminution de recettes de 34.855 €(comparatif CA 2012/CA 2011). Le nombre de m3 consommé subit une légère diminution (- 4759 m3).

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2013.

7<sup>ème</sup> délibération :

**17/2013 - Dispositions relatives aux règles de transparence demandées par la commune de Roquevaire à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

La crise bancaire et financière, qui a débuté en 2007 et a induit une crise économique d'une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, a mis en évidence les dérives du système financier international et parmi elles, les difficultés pour les Etats souverains à faire appliquer les règles nationales dans un cadre où les échanges financiers sont internationalisés.

A ce titre, l'existence d'Etats ou de territoires pratiquant des concurrences fiscales déloyales et refusant toute coopération fiscale aboutit à priver les autres Etats de ressources qui auraient pu être affectées à des politiques visant à combattre les inégalités sociales, en particulier en période de crise économique.

En 2008, 55 % du commerce international et 35 % des flux financiers auraient ainsi transité par des paradis fiscaux. Ces Etats ou territoires concentreraient, selon les estimations, environ 10 000 milliards de dollars d'actifs gérés et les deux tiers des hedge funds mondiaux. Ils recevraient, par ailleurs, un tiers des investissements directs étrangers des multinationales, sans contrepartie, la plupart du temps, pour les populations locales.

La transparence et l'installation de règles du jeu équitables sont donc devenues deux enjeux au cœur de l'action des instances internationales et nationales afin de rétablir, par la coopération entre les Etats souverains, un fonctionnement harmonieux et durable des systèmes financiers.

Une certaine prise de conscience est à l'œuvre. Ainsi, au niveau international, sous l'impulsion de l'OCDE, plus de 317 accords bilatéraux de coopération fiscale ont été signés au cours des derniers mois. Au niveau national, la loi de finances rectificative du 30/12/2009 a introduit la notion d'Etats

ou territoires non coopératifs, une liste de ces pays étant désormais fixée annuellement par arrêté ministériel, avec un traitement fiscal dissuasif prévu pour les personnes établies dans ces pays. Pourtant, malgré les effets d'annonce, cette liste n'est assortie d'aucune sanction réelle pour les établissements financiers qui auraient directement ou indirectement des activités dans ces pays.

La présente délibération affirme la volonté de la commune de participer à l'instauration de règles de transparence et d'éthique dans les relations financières. Cette démarche renforce les orientations déjà prises qui visent à inscrire l'action communale dans une perspective de développement durable et de transparence.

Par cette délibération, la commune souhaite donc, tout d'abord, affirmer son exigence de transparence dans ses relations avec ses partenaires bancaires et financiers.

Elle souhaite également prendre les mesures concrètes afin de promouvoir cette exigence.

La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera désormais appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs et des procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Il sera donc désormais demandé à chaque établissement participant d'indiquer sa situation ou celle des établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire au regard des Etats ou territoires non coopératifs.

La loi française ayant défini la notion d'Etat ou territoire non coopératif et ayant établi une liste de ces Etats, c'est à cette liste, telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en

application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du code Général des Impôts, qu'il sera fait référence.

Sont ainsi considérés comme Etats non coopératifs, les Etats et territoires non membres de la Communauté européenne dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'OCDE et qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale, ni signé une telle convention avec au moins douze Etats ou territoires.

La liste des Etats et territoires mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 du Code Général des Impôts est, au titre de l'année 2012, composée des Etats et territoires suivants : Botswana (Afrique Australe) Brunei (Asie) Guatemala (Amérique centrale), Iles Marshall (Océanie), Montserrat (Caraïbes), Nauru, Niue (Océanie) Philippines (Asie).

Par ailleurs, afin de pouvoir juger de la volonté manifestée par les établissements bancaires et financiers à promouvoir la transparence, chacun d'entre eux devra présenter un recensement des procédures et outils dont il s'est doté pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Ces informations devront être procurées à la commune dans les six mois suivant la publication du rapport financier annuel de l'établissement concerné.

Afin de garantir une pleine information des conseillers municipaux, ces éléments feront l'objet d'une présentation annuelle au sein de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, sur la base des éléments ainsi collectés, pourra apprécier la nécessité de renforcer, modifier et/ou étendre les éléments constitutifs de ce dispositif, ainsi que ses champs d'application.

Afin de participer aux efforts internationaux et nationaux en faveur d'un renforcement de la transparence et des règles d'équité dans les relations financières internationales, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération qui vise à une meilleure transparence de la part des établissements bancaires et financiers travaillant avec la commune.

VU l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la commission des finances du

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- EXIGE une pleine transparence de la part de ses partenaires bancaires et financiers ;
- DIT que dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers auprès desquels la commune pourrait contracter une ligne de trésorerie ou un emprunt bancaire, la commune demandera aux établissements de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et territoires non coopératifs, telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du code Général des Impôts, ainsi que les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement à retenir.

La commune refusera de prendre en considération les offres ou propositions de services présentées par des organismes bancaires ou financiers qui, pour l'application du précédent alinéa, ont déclaré

exercer eux-mêmes ou par un organisme dont ils détiennent une participation majoritaire, une activité dans les états ou territoires figurant sur la liste prévue à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

- DEMANDERA aux établissements avec lesquels elle aura contracté, en application de la présente délibération, de présenter annuellement, au plus tard six mois après la reddition de leurs comptes annuels, un état, pays par pays, portant information :
  - De la raison sociale sous laquelle eux-mêmes ou les établissements dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire, opèrent ;
  - Du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés ;
  - Des effectifs employés ;
  - Des impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur ;
- DECIDE que l'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une communication annuelle de l'exécutif aux membres de la Commission des finances. Au vu de ces informations, la commune pourra décider de modifier et d'étendre le présent dispositif ;
- ADOPTE la présente délibération.

8<sup>ème</sup> délibération :

### **18/2013 - Ouverture de crédits sur le Budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2013 :

- De verser des acomptes sur subventions à certaines associations ;
- D'acquérir un chariot élévateur ainsi que divers matériels techniques ;
- De procéder à la réfection complète de la toiture du bâtiment de la Direction des Finances publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2013 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

|                                                                        |   |            |
|------------------------------------------------------------------------|---|------------|
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211                               | = | 432,00 €   |
| Subvention coopérative école maternelle Roquevaire                     |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211                               | = | 251,00 €   |
| Subvention coopérative école maternelle Pont de l'Etoile               |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211                               | = | 248,00 €   |
| Subvention coopérative école maternelle Lascours                       |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212                               | = | 685,00 €   |
| Subvention coopérative école primaire Roquevaire                       |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212                               | = | 1 799,00 € |
| Subvention coopérative école primaire Lascours                         |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212                               | = | 458,00 €   |
| Subvention association des enseignants école primaire Pont de l'Etoile |   |            |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 415                               | = | 1 000,00 € |
| Subvention association Roq'Trail Attitude                              |   |            |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

|                                           |   |             |
|-------------------------------------------|---|-------------|
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020 | = | 24 000,00 € |
| Matériel et outillage technique           |   |             |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 96  | = | 50 000,00 € |
| Travaux sur bâtiments communaux           |   |             |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés avant le vote du Budget principal 2013 ;
- DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2013 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

9<sup>ème</sup> délibération :

### **19/2013 - Ouverture de crédits sur le Budget primitif 2013 de la Régie municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2012 de la Régie municipale des Eaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2013, d'acquérir du matériel de chauffage pour les bureaux de la Régie municipale des Eaux ;

Il est proposé l'ouverture de crédits suivants sur le Budget primitif 2013 de la régie Municipale des Eaux :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre 21 – Compte 2156 = 10 000 ,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits susvisée sur le budget de la Régie municipale des Eaux 2013.

10<sup>ème</sup> délibération :

### **20/2013 - Dotation du XXXI<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Le Grand Prix de la Ville de Roquevaire se déroulera du 20 au 29 septembre 2013 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le 19 septembre 2013.

Lors du vote du Budget Primitif 2013, il sera prévu un crédit de 2750 euros à l'article 6714 « Bourses et Prix » réparti de la façon suivante :

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Prix peinture à l'huile    | 600 euros |
| 2 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 400 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 200 euros |
| 1er Prix aquarelle ou gouache              | 400 euro  |
| 2 <sup>ème</sup> Prix aquarelle ou gouache | 200 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix aquarelle ou gouache | 150 euros |
| Prix pastel                                | 250 euros |
| Prix dessin                                | 150 euros |
| Prix spécial Marseille Provence 2013       | 400 euros |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury.

11<sup>ème</sup> délibération :

**21/2013 - Acquisition des parcelles Section CH 25, 26 et 27 lieu dit «Le Coudan» et Parcelle cadastrée S° CK 30 lieu dit les Escanebières, d'une superficie totale de 9045 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Par décision n° 07/2013 du 16 janvier 2013, la commune a décidé de l'acquisition des parcelles cadastrées Section CH 25,26 et 27 lieu dit « le Coudan » et de la parcelle Section CK 30 lieu dit « les Escanebières » d'une superficie totale de 9045 m<sup>2</sup>. Cette acquisition étant faite au prix demandé dans la déclaration d'aliéner, soit 9000 €, et de 3000 € de commission d'agence.

La décision a été expédiée à l'Etude de la SCP DEVICTOR, Notaires à Roquevaire, par courrier recommandé AR en date du 21 janvier 2013, sans opposition depuis.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts OLLIVIER, sur les parcelles cadastrées Section CH 25, 26 et 27 lieu dit « le Coudan » et section CK 30 au lieu dit « les Escanebières », d'une superficie totale de 9045 m<sup>2</sup>, vendues au prix de 9000 € plus 3000 € de commission d'agence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette acquisition auprès de la SCP DEVICTOR, Notaires à ROQUEVAIRE, chargée de la rédaction de l'acte.

12<sup>ème</sup> délibération :

**22/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR - Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux Feux de Forêts - Acquisition de radios numériques**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité d'équiper les véhicules du Comité Communal Feux de Forêts de radios numériques.

Cette dépense, estimée à 5 851,00 € HT, est inscrite au budget communal sous l'opération n° 23.



Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux Feux de Forêts, exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux Feux de Forêts pour l'achat de radios numériques.

13<sup>ème</sup> délibération :

**23/2013 - Délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif Saint Roch - Choix du délégataire - Convention de délégation**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 10 octobre 2011, a émis son avis sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la future crèche municipale (document annexé).

Par délibération n° 87 du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a statué favorablement sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif Saint Roch (document annexé).

Par délibération n° 86 du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a également habilité la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la procédure de DSP (document annexé).

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 17 avril 2012 sur la plateforme internet « marchés-publics.info », publié le 20 avril 2012 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), le 21 avril 2012 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 7 mai 2012 dans la revue spécialisée les Métiers de la petite enfance (documents annexés).

12 candidatures ont été réceptionnées à la date du 18 juin 2012.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2012, a sélectionné 5 candidats, admis à présenter une offre (document annexé).

Quatre offres ont été réceptionnées à la date du 31 août 2012.

Ces offres ont été ouvertes par la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2012 et analysées le 18 octobre 2012 (documents annexés).

Au vu de cette analyse des offres, la Commission a remis à Monsieur le Maire, un avis comportant notamment la liste des candidats avec lesquels il pourrait engager les négociations. Il s'agissait de ces 4 candidats à savoir : « La Part de rêve », « Crèche attitude », « Léo Lagrange », « Bulles et Billes ».

Monsieur le Maire a alors aussitôt engagé les négociations avec ces 4 candidats lors d'une audition qui s'est tenue le 18 octobre 2012.

Pendant une heure, chaque candidat reçu séparément, a pu développer sa proposition et répondre aux mêmes questions. Un compte rendu en a été dressé. Des compléments ont été apportés par courrier par chaque candidat (document annexé).

Avec l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire a pu mettre en œuvre les critères de notation des offres fixés dans le règlement de consultation. Il a ainsi établi un rapport en date du 6 février 2013, précisant les motifs du choix du délégataire, l'économie générale du contrat et le projet de contrat de délégation accompagné du règlement de fonctionnement de l'établissement (documents annexés).

L'ensemble des documents constitutifs de la procédure de DSP a été adressé avec la présente délibération aux conseillers municipaux le 8 février 2013, soit 16 jours avant la séance du Conseil municipal.

Le délégataire qui est proposé est :

- La société « La Part de Rêve LPR – LA GARDE »
- Dont le siège social est 4, rue Gilbert Affre – 31830 Plaisance du Touch
- Avec un établissement principal à La Garde dans le Var et un établissement secondaire à Aubagne

L'économie générale du contrat proposé est la suivante :

- Capacité du multi-accueil collectif : 40 enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans
- Horaires d'ouverture de l'établissement : de 7 h 30 à 18 h 30 - 1 semaine de fermeture entre Noël et jour de l'an - 3 semaines de fermeture en été - 1 journée de fermeture pédagogique par an
- Durée du contrat : 4 ans de septembre 2013 à août 2017
- Accueil des premiers enfants à partir de début septembre 2013
- Mise à disposition de l'équipement par la Commune au délégataire : juillet 2013
- Participation forfaitaire de la Commune versée par semestre avec les modalités suivantes :

|         | 2013     | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | Total       |
|---------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| janvier |          | 107 105 € | 91 013 €  | 62 604 €  | 54 602 €  |             |
| Juillet | 89 152 € | 107 105 € | 91 014 €  | 62 604 €  | 54 602 €  |             |
|         | 89 152 € | 214 210 € | 182 027 € | 125 208 € | 109 204 € | 1 798 801 € |

- Versement à la Commune par le délégataire d'une redevance annuelle de 50 000 € pour mise à disposition de l'équipement
- Personnel mis en place par le délégataire : 14 personnes à temps plein dont notamment une Directrice infirmière puéricultrice et 6 personnes diplômées
- Les clauses générales sont celles du cahier des charges de la DSP.

Le coût moyen net pour la commune s'établira donc à environ 130 000 € par an (719 801 € - 200 000 € / 4), ce qui est tout à fait raisonnable pour un établissement de cette capacité et en-dessous du coût annoncé dans le rapport présenté au Conseil Municipal le 24 octobre 2011 (150 000 €).

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à 1411-9 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2011 ;

VU la délibération n° 87 du 24 octobre 2011 portant sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif Saint Roch ;

VU la délibération n° 86 du 24 octobre 2011 habilitant la Commission d'appel d'offres à siéger dans la procédure de DSP ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2012 sélectionnant les 5 candidats admis à présenter une offre ;

VU les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 4 septembre et 18 octobre 2012, fixant notamment la liste des candidats avec lesquels le Maire est susceptible d'engager les négociations ;

VU le rapport en date du 6 février 2013 par lequel Monsieur le Maire motive les raisons du choix du délégataire ;

CONSIDERANT l'économie générale du contrat proposé qui respecte parfaitement les objectifs fixés dans le rapport initial ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- APPROUVE le choix du délégataire proposé par le Maire pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif Saint Roch de 40 berceaux, à savoir :
  - La société « La Part de Rêve LPR – LA GARDE »
  - Dont le siège social est 4, rue Gilbert Affre – 31830 Plaisance du Touch
  - Et qui dispose d'un établissement principal à La Garde dans le Var et un établissement secondaire à Aubagne
- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public avec cette société, telle qu'elle est annexée ;
- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie, publiée dans le recueil des actes administratifs et le registre des délibérations et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

14<sup>ème</sup> délibération :

### **24/2013 - Adoption du schéma de cohérence territorial**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Le projet de schéma de cohérence territorial (SCOT) de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque a été arrêté par délibération du conseil syndical en date du 18/12/2012.

Le projet de SCOT est communiqué aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre, en application et selon les modalités de l'article L122-8 de code de l'urbanisme, pour avis ;

Le dossier d'arrêt du projet comprend :

1. Le rapport de présentation ;
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
3. Le document d'Orientation et d'objectifs (DOO).

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet de SCOT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE d'approuver le projet de SCOT.

15<sup>ème</sup> délibération :

## 25/2013 - Démarches préalables à la constitution d'une société publique (SPL)

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement : la société d'économie mixte Saempa qui, non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier, mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités.

Depuis le 28 mai 2010, la loi a créé des Sociétés Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général.

Cette création non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci.

Cette société aurait donc son siège dans les locaux de la Saempa et en partagerait les équipements. Ce type de société commerciale a un actionnariat uniquement public.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L. 2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, E. VEDEL, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT)** :

➤ DECIDE du principe d'engager, en lien avec la communauté d'agglomération et des communes membres, un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

Dénomination provisoire : société Publique Locale d'aménagement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Objet social : Réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ou apporter son concours à toute acquisition immobilière et foncière destinée à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement et/ou à la constitution de réserves foncières ;

- Des opérations de construction ;
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Réaliser la gestion financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière de l'ensemble du patrimoine acquis mobilier et immobilier en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Dans le domaine énergétique, de répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière pour :

- Agir sur la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Valoriser les certificats d'économie d'énergie générés par les actions et démarches de maîtrise de la demande en énergie, réalisées auprès des collectivités et des acteurs du territoires ;
- Elaborer et mettre en œuvre des Contrats de Performance Energétique dans le cadre des actions de réalisation-gestion d'équipements de production d'énergie ;
- Réaliser et gérer des équipements de production 'énergie et de développement des énergies locales, de production de chaleur et d'électricité verte, de distribution des énergies y compris des énergies de réseaux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à la réalisation ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Durée : 99 ans.

Capital : le capital initial est envisagé à 225 000 €. Il sera réparti entre la commune de Roquevaire, des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Frédéric RAYS à l'effet de représenter la commune de Roquevaire pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, de partenaires et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société publique locale envisagée.

**16<sup>ème</sup> délibération :**

### **26/2013 - Réforme des rythmes scolaires**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entrant en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014 ;

VU la maquette de fonctionnement départementale proposée le 30/01/2013 au Conseil Départemental de l'Education Nationale par Monsieur le Directeur Académique ;

CONSIDERANT l'ensemble des contraintes et des difficultés qui se posent à la commune en terme :

- De réorganisation des activités du mercredi qui sont réalisées par les services communaux et le tissu associatif ;
- D'organisation des emplois du temps des agents communaux (ATSEM et agents d'entretien) ;
- De contraintes liées à l'occupation des locaux scolaires ;
- D'organisation de la garde des élèves en temps périscolaire ;
- De ramassage scolaire pour les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi ;
- De recrutement de personnel qualifié.

VU l'avis défavorable des conseils d'écoles extraordinaires des 22 et 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le Maire a possibilité de demander, avant le 31 mars 2013, une dérogation en ce qui concerne la date d'entrée dans le dispositif ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une dérogation auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin que l'application du décret sur la commune de Roquevaire soit reportée à la rentrée 2014.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 04/03/2013  
Le Maire